Service à la population - Pôle accueil et formalités administratives

LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE RECRUTE

20 AGENTS RECENSEURS H/F

CDD à temps non complet 28h

Hôtel de Ville

À pourvoir du 15 janvier au 14 février 2026

04.79.64.47.52
recrutement@saintjeandemaurienne.fr

TA MISSION

Sous l'autorité du coordonnateur communal du recensement, vous participerez activement à la collecte des données démographiques et économiques de la population dans le cadre de la campagne de recensement 2026.
Votre rôle sera essentiel pour le bon déroulement de cette campagne et la fiabilité des informations transmises à l'INSEE.

Concrètement :

- Vous déposez à domicile les questionnaires de recensement (feuilles de logement par foyer et bulletins individuels pour chaque personne vivant à domicile quelque soit son âge).
- Vous informez et accompagnez les habitants en apportant une aide à la complétude des formulaires si besoin est.
- Vous collectez et restituez les documents remplis au coordonnateur communal.
- Vous organisez vos tournées et assurez un suivi rigoureux dans le respect des délais.
- Vous participez à la formation obligatoire dispensée par l'INSEE avant le démarrage de la campagne *(2 séances d'une demi-journée au cours de la 1ère quinzaine de janvier et tournée de reconnaissance).*

COMPÉTENCES

- Organisation, méthode et rigueur
- Autonomie
- Respect des consignes
- Aisance relationnelle, courtoisie et sens du service public
- Discrétion et neutralité (secret statistique)
- Disponibilité pendant toute la durée du recensement.
- Capacité à rassurer et à convaincre

PRÉREQUIS

- Bonne maîtrise de la lecture et de l'écriture pour le suivi des questionnaires.
- Connaissance du territoire communal appréciée.
- Permis B + Véhicule

La rémunération sera établie sur la base de l'indice 367 de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'adjoint administratif, échelon 1, soit un salaire brut mensuel de 1 441.38€ auquel s'ajoutera une prime couvrant les journées de formation.
Les frais de transport pour les agents recenseurs concernés (disctrict attribué) et dans le cadre de la mission uniquement seront pris en charge, selon le barème national de la fonction publique et d'un état récapitulatif des kilomètres réalisés. Les frais de transport sont définis depuis la résidence administrative (lieu de travail).

ET MAINTENANT ?

Tu penses que ce poste est fait pour toi ?
Tu veux contribuer activement à la vie de votre commune et contribuer à une mission citoyenne ?

REJOINS NOUS EN POSTULANT DÈS MAINTENANT !